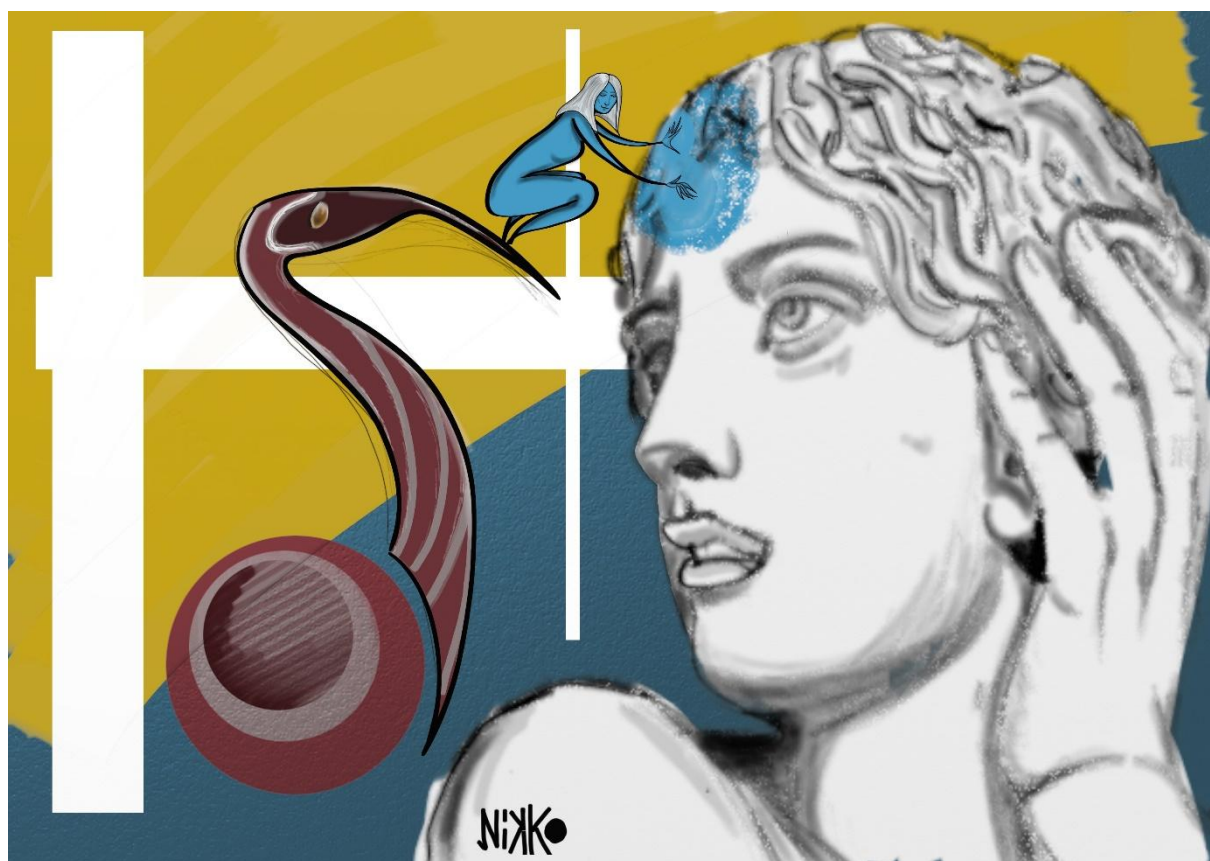


Livret d'accueil à destination des bénéficiaires d'une prestation de bilan de compétences



*Parce que tout le monde compte,
et que chacun a le droit d'écrire une nouvelle page.*

Quelques mots de présentation

Je m'appelle Armelle Girand. Je suis à la fois dirigeante de l'organisme de formation EI Girand Marie-Armelle – Adage Coaching, responsable de la prestation de bilan de compétences et référente handicap.

Après une carrière de 20 ans dans l'Education Nationale en tant que CPE puis Directrice d'une structure d'enseignement adapté, j'ai fait en 2019 le choix de la reconversion professionnelle et de l'entrepreneuriat. Je suis aujourd'hui coach professionnelle certifiée et consultante en bilan de compétences.

Au sein de mon cabinet Adage Coaching, je développe, propose et dispense des prestations de bilan de compétences en présentiel et en distanciel. Au quotidien, j'accompagne les personnes qui souhaitent faire de leur épanouissement professionnel une priorité, en construisant le projet qui leur convient et qui sera au service de leur projet de vie.

Ce livret a pour objectif de vous fournir toutes les informations nécessaires pour une expérience optimale. Vous trouverez toutes les informations relatives à mon parcours sur le CV joint en annexe.

Je suis ravie de vous accompagner dans votre démarche de bilan de compétences.

Je vous souhaite une bonne lecture et un merveilleux parcours au sein d'Adage.

INFORMATIONS CONCERNANT L'ORGANISME

Informations Juridiques

EI GIRAND Marie-Armelle - Adage Coaching

Représentée par Marie-Armelle GIRAND

Siège : 14 Boulevard Etienne Clémentel - 63100 Clermont Ferrand

Numéro de Siret : 883 109 795 00012

Numéro d'agrément : 84630541663

Coordonnées du cabinet :

Armelle Girand

53 boulevard Pasteur

63000 Clermont-Ferrand

07 49 36 58 10

contact@adage-coaching.fr

Site internet :

www.adage-coaching.fr

SOMMAIRE

Présentation de la prestation	5
Conditions générales de vente	7
Règlement Intérieur	8
Charte de déontologie	10
Conditions d'accueil des personnes en situation de handicap	11

Annexes :

Programme détaillé de la prestation
CV de la formatrice

PRESENTATION DE LA PRESTATION

Cadre légal et réglementaire

Nos prestations de bilan de compétences sont encadrées par les textes légaux et réglementaires suivants :

- **Code du travail, articles L6313-1 à L6313-11** : Définition et conditions de réalisation du bilan de compétences.
- **Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018** : Relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle et à l'obligation de certification.
- **Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018** : Pour la liberté de choisir son avenir professionnel, encadrant le financement et la réalisation des bilans de compétences.

Article L.6313-4 du Code du travail

Les bilans de compétences mentionnés au 2° de l'article L.6313-1 ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Ce bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du travailleur. Le refus d'un salarié d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi. Il est destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Ce document de synthèse peut être communiqué, à sa demande, à l'opérateur du conseil en évolution professionnelle mentionné à l'article L.6111-6. **Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire.**

Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre.

La durée du bilan de compétences ne peut excéder vingt-quatre heures par bilan.

Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L.6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

1° Une phase préliminaire qui a pour objet :

1. a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
2. b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
3. c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;

2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;

3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

1. a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
2. b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
3. c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

Article R.6313-5 du Code du Travail

Les employeurs ne peuvent réaliser eux-mêmes des bilans de compétences pour leurs salariés.

Article R.6313-6 du Code du Travail

L'organisme prestataire de bilans de compétences qui exerce par ailleurs d'autres activités dispose en son sein d'une organisation identifiée, spécifiquement destinée à la réalisation de bilans de compétences.

Article R.6313-7 du Code du Travail

L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action.

Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un an :

- au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L.6313-4 ;
- aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

Contenu de la prestation

Le programme détaillé de la prestation est joint en annexe.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations de bilan de compétences proposées par l'organisme EI Girand Marie-Armelle

Article 2 - Prestations

La prestation de bilan de compétences comprend trois phases : la phase préliminaire, la phase d'investigation et la phase de conclusion.

Article 3 - Tarifs

Les tarifs des prestations sont communiqués lors du premier entretien. Les prix sont indiqués en euros TTC (*exonération de TVA au titre des actions de formation*). Le règlement peut se faire par virement bancaire ou par chèque.

Article 4 - Modalités de paiement

Le bilan de compétences est une prestation éligible aux fonds de formation et au financement par votre employeur : les modalités de financement seront évoquées lors de l'entretien préalable.

En cas de financement CPF, les conditions d'utilisation figurent à l'adresse suivante :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation>

Le montant du financement par le CPF est plafonné à 1600€ pour les actions de bilan de compétences à compter du décret du 24 février 2026

Article 5 - Annulation et report

Toute annulation ou report de la prestation doit être signalé au moins 7 jours avant la date prévue. En cas d'annulation tardive, un montant de 20% de la prestation sera dû.

Article 6 - Responsabilité

L'organisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la qualité de la prestation. Cependant, la réussite du bilan de compétences dépend également de l'implication du bénéficiaire et l'organisme ne saurait être tenu responsable en cas de défaut d'engagement du bénéficiaire lors des séances ou à l'occasion du travail intersession.

Article 7 – Confidentialité

Toutes les informations échangées dans le cadre du bilan de compétences sont confidentielles et ne peuvent être divulguées sans l'accord préalable du bénéficiaire.

Article 8 – Délais d'accès et droit de rétractation

Les prestations de bilan de compétences débutent généralement, et en fonction des places disponibles aux horaires choisis, dans un délai de 10 à 15 jours suivant la validation de votre dossier, dans le respect du droit de rétractation (10 jours pour un financement employeur ou particulier, 14 jours pour un financement CPF).

Article 9 – Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Champ d'application

Le règlement intérieur s'applique à toutes les personnes participant aux prestations de bilan de compétences, qu'elles soient bénéficiaires, consultants, ou toute autre personne impliquée.

Article 2 – Conditions d'accueil

- Les prestations se déroulent dans les locaux l'organisme, au 53 boulevard Pasteur, 63000 Clermont-Ferrand, ou en ligne via Zoom.
Nos locaux ne sont pas accessibles aux personnes en situation de handicap moteur. Nous pouvons cependant adapter nos conditions de formation en fonction du handicap.
- Les horaires des séances sont fixés d'un commun accord entre le consultant et le bénéficiaire. Toute modification doit être signalée au moins 48 heures à l'avance.

Article 3 – Obligations des bénéficiaires

- **Assiduité** : Les bénéficiaires doivent participer à toutes les séances prévues dans le cadre du bilan de compétences. En cas d'absence, ils doivent prévenir le consultant dans les meilleurs délais.
- **Respect des horaires** : Les bénéficiaires doivent respecter les horaires fixés pour les séances.
- **Comportement** : Les bénéficiaires doivent adopter un comportement respectueux envers les autres bénéficiaires et le personnel de l'organisme. Toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination est strictement interdite.

Article 4 – Hygiène et sécurité

- **Consignes de sécurité** : Les bénéficiaires doivent respecter les consignes de sécurité en vigueur dans les locaux, y compris les consignes d'évacuation en cas d'incendie.
- **Interdiction de fumer** : Il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les zones réservées à cet usage.
- **Interdiction d'introduire des substances illicites ou alcoolisées** : Il est interdit d'introduire ou de consommer des substances illicites ou des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.

Article 5 – Obligations de l'organisme

- **Confidentialité** : L'organisme s'engage à garantir la confidentialité des informations échangées durant le bilan de compétences.
- **Qualité de la prestation** : L'organisme s'engage à fournir une prestation de qualité, conforme aux standards professionnels, et à utiliser des méthodes et outils adaptés aux besoins des bénéficiaires.
- **Accessibilité** : L'organisme s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les personnes en situation de handicap et à adapter les prestations en conséquence.

Article 6 – Modalités d'évaluation et de suivi

Les bénéficiaires sont évalués de manière continue tout au long de la prestation. Un entretien de suivi est prévu dans un délai de 3 mois à l'issue du bilan de compétences pour faire le point sur les résultats et les actions à entreprendre. Un deuxième peut également être proposé dans un délai de 6 mois.

Article 7 – Gestion des réclamations

Des réclamations peuvent être formulées par écrit et adressées à la direction de l'organisme. Une réponse sera apportée dans un délai de 15 jours ouvré. En cas de désaccord persistant, les parties peuvent recourir à une médiation externe.

Article 8 – Mesures disciplinaires

En cas de non-respect du règlement intérieur, des mesures disciplinaires peuvent être prises, allant du rappel à l'ordre à l'exclusion temporaire ou définitive du bénéficiaire. Toute mesure disciplinaire sera précédée d'un entretien avec le bénéficiaire concerné pour lui permettre de s'expliquer sur les faits reprochés.

Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par la direction de l'organisme. Toute modification sera communiquée aux bénéficiaires et prendra effet immédiatement.

Article 10 - Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2026. Il est disponible dans les locaux de l'organisme et remis à chaque bénéficiaire à l'issue de l'entretien initial.

CHARTRE DE DEONTOLOGIE

1. Respect de la personne

Nous nous engageons à respecter la dignité, les droits et la personnalité de chaque bénéficiaire. Toute forme de discrimination est proscrite.

2. Confidentialité

Nous garantissons la confidentialité des informations personnelles et professionnelles échangées lors des séances de bilan de compétences. Aucune information ne sera divulguée sans le consentement explicite du bénéficiaire.

3. Professionnalisme

Nous nous engageons à fournir une prestation de qualité, conforme aux standards professionnels, en utilisant des méthodes et des outils reconnus et adaptés aux besoins des bénéficiaires.

L'organisme s'inscrit activement dans le réseau des professionnels de l'accompagnement et du bilan de compétences. Nous participons régulièrement à des séminaires, des formations continues et des groupes de travail afin de maintenir un haut niveau de qualité et de rester informés des évolutions du secteur.

4. Impartialité

Nous veillons à maintenir une neutralité totale et à ne pas influencer les décisions et choix du bénéficiaire. Nos conseils sont basés sur une analyse objective des compétences et des aspirations du bénéficiaire.

5. Responsabilité

Nous nous engageons à assumer pleinement notre rôle de conseiller en bilan de compétences, en guidant le bénéficiaire de manière honnête et transparente, et en l'aidant à définir un projet professionnel réaliste et réalisable.

6. Formation continue

Nous nous engageons à maintenir et à développer nos compétences professionnelles par une formation continue et une veille active sur les évolutions de notre métier.

7. Respect des engagements

Nous nous engageons à respecter les délais, les modalités et les conditions convenus avec le bénéficiaire et les organismes financeurs.

CONDITIONS D'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Accessibilité des Locaux

Nos locaux ne sont pas accessibles aux personnes en situation de handicap moteur. Nous pouvons cependant adapter nos conditions de formation en fonction du handicap.

Sur ce point vous pouvez consulter le livret d'accueil à destination des personnes en situations de handicap ainsi que la vidéo explicative sur le site en cliquant sur ce lien :

https://youtu.be/xbt_vHCBzAk

Contact Référent Handicap

- **Nom** : Armelle Girand
- **Téléphone** : 07 49 36 58 10
- **Email** : contact@adage-coaching.fr